



Etablissement public du ministère
chargé du développement durable



Convention pour développer des actions d'éducation à l'environnement sur l'eau et les milieux aquatiques

entre **L'agence de L'eau Loire-Bretagne** représentée
par **Noël Mathieu**, directeur général d'une part,

et **L'académie de Clermont-Ferrand** représenté
par **Gérard Besson**, recteur d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

De 2004 à 2010, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné et soutenu de nombreuses actions réalisées par l'académie de Clermont-Ferrand, notamment dans le cadre de la convention régionale pour l'éducation à l'environnement et au développement durable et de la priorité académique "Eauvergne Eaumonde".

Ont été réalisés : des projets scolaires pluridisciplinaires, des publications, rencontres, colloques, formations autour de l'eau ...

Cette présente convention va permettre de prolonger et développer cette fructueuse collaboration.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention fixe les orientations du partenariat à développer entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'académie de Clermont-Ferrand.

La convention vise à développer des actions d'éducation à l'environnement sur l'eau et les milieux aquatiques en milieu scolaire en respect avec les programmes de l'éducation nationale et en cohérence avec les priorités et modalités financières de l'agence de l'eau.

Article 2 : Favoriser les actions éducatives sur l'eau

L'agence de l'eau accompagne des projets pédagogiques menés par les écoles et les établissements scolaires situés sur le bassin Loire-Bretagne notamment dans le cadre d'appel à projets académiques.

L'agence de l'eau peut apporter aussi un soutien technique et/ou financier à des actions de formations et de journées d'échanges organisées par l'académie (rencontres académiques, colloques, séminaires).

Un plan d'action annuel sera réalisé pour développer ces actions éducatives sur l'eau. Il fera aussi l'objet d'une évaluation chaque année.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années renouvelable tacitement.

Le

Le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	Le Recteur de l'Académie, chancelier des universités